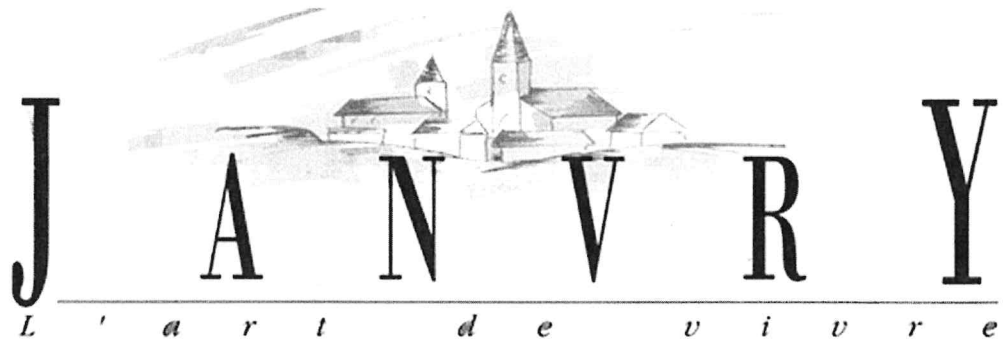


REPUBLIQUE
FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'ESSONNE

ARRONDISSEMENT
DE PALAISEAU

CANTON DE
DOURDAN



**ARRETE DU MAIRE N°02-2024
PRESCRIVANT L'ENQUÊTE PUBLIQUE SUR LA REVISION
DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE JANVRY**

Le Maire de Janvry,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L153-19 à L.150-20 et R153-8 à R153-10,

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L123-1 à L123-19 et R123-1 à R123-27,

Vu la délibération du conseil municipal n°2021-04-06-21 en date du 06 avril 2021 prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération du conseil municipal n°2023-12-18-30 en date du 18 décembre 2023 arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme,

Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique,

Vu les avis des différentes personnes publiques consultées,

Vu la décision en date du 04 avril 2024 de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Versailles portant nomination d'un commissaire enquêteur et de son suppléant ;

ARRETE

Article 1 : Il sera procédé à une enquête publique sur les dispositions du projet de révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Janvry, pour une durée de 32 jours, du lundi 13 mai 2024 à 9H00 au jeudi 13 juin 2024 à 19H00.

Article 2 : Conformément à la décision de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Versailles en date du 04 avril 2024, Monsieur Jean-Pierre ROUSSI est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour mener l'enquête susvisée, Monsieur Pierre LALANDE est désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public en mairie de Janvry selon les dates et les horaires indiqués ci-dessous :

Le lundi 13 mai 2024 de 9H00 à 12H00

Le jeudi 16 mai 2024 de 15H00 à 19H00

Le mercredi 22 mai 2024 de 9H00 à 12H00

Le jeudi 13 juin 2024 de 15H00 à 19H00

Article 3 : Le dossier relatif à l'enquête publique prescrite à l'article 1 sera tenu à la disposition du public pendant la durée de l'enquête en mairie de Janvry et disponible sur le site internet de la commune <https://janvry.fr>.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie :

Lundi de 15H00 à 19H00
Mardi de 15H00 à 19H00
Mercredi de 9H00 à 12H00
Jeudi de 15H00 à 19H00
Vendredi de 15H00 à 19H00

Les observations peuvent également être transmises par correspondance au commissaire enquêteur, avant le 13 juin 2024 à 19H00 à l'adresse suivante :

Monsieur le Commissaire Enquêteur
Enquête publique sur la révision du PLU
Mairie de Janvry
Rue des Genévriers
91640 JANVRY

Le public pourra également envoyer ses observations avant le 13 juin 2024 à 19H00 à l'adresse suivante : urbanisme@janvry.fr en mentionnant dans l'objet : « A l'attention du Commissaire Enquêteur pour l'enquête publique sur la révision du PLU de la commune ».

Article 4 : Toute information sur le projet de plan local d'urbanisme peut être obtenue auprès du maire de Janvry.

Article 5 : A l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 1, le registre d'enquête sera remis à disposition du commissaire enquêteur et clos par lui.

Le commissaire enquêteur adressera au maire de Janvry, dans le délai d'un mois à compter de la clôture de l'enquête, son rapport et ses conclusions motivées.

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera adressée, par le maire, dès leur réception, à la préfète du département de l'Essonne.

Le public pourra consulter ce rapport et ces conclusions à la mairie et à la préfecture aux jours et heures habituels d'ouverture pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Article 6 : Il sera procédé par les soins de la mairie, à l'insertion d'un avis au public d'ouverture d'enquête dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département de l'Essonne quinze jours au moins avant le début de celle-ci et, à titre de rappel, dans les 8 premiers jours de l'enquête.

Article 7 : L'avis au public sera affiché notamment en mairie et publié par tout autre procédé en usage dans la commune, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

Article 8 : A l'issue de l'enquête, la révision du PLU de la commune de Janvry, éventuellement amendée pour tenir compte des avis joints au dossier, des observations du public, du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, sera soumise à l'approbation du conseil municipal par délibération.

Article 9 : Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Madame la Préfète de l'Essonne
- Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Versailles
- Monsieur le Commissaire enquêteur

Fait à Janvry, le 23 avril 2024
Le Maire
Christian SCHOETTL

